

COMMUNE DE VERNET LES BAINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 17 novembre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Henri GUITART, Maire, dûment convoqué conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 10 novembre 2023

Quorum : 09

Présents : P.AZAIS, M.FALGUERE, H.GUITART, C.HIERREZUELO JL.LASSUS, M. MESTRES, C.PONTENX, A RAK, P.SERRA

Absents: L.LATCHIMY, JF. GATTE

Procuration : G. CISZEK à M. MESTRES, F. GENDRE à P. SERRA, C. VANDEBORRE à C. HIERREZUELO, R.VIGIER à H.GUITART

Secrétaire de séance : C.PONTENX

Le Maire salue les élus, déclare la séance ouverte. Il annonce les procurations, et donne lecture de l'ordre du jour.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2023

Le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023.

En l'absence d'observation, le Maire propose de le passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions)

APPROUVE le compte rendu de la séance du 15 septembre 2023.

Point 2 : décisions municipales

Le Maire liste les décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal :

DM 21 CONVENTION DE PATURAGE AVEC M. DESMARECAUX

DM22 CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DE PATURAGE AVEC M. DESMARECAUX

DM23 CONVENTION PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE LA ST JEAN EN 2024

DM24 AVENANT AU CONTRAT DE TELEPHONIE MOBILE AVEC LENS TELECOM

Pierre SERRA demande quelle est la nature de la convention signée avec l'école.

Catherine PONTENX indique que pour les Feux de la Saint Jean, la mairie s'appuie sur la présence des enfants et que cette organisation doit désormais être cadrée dans une convention pour être reconnue comme une action participant, dans le cadre de total festum, au maintien des traditions catalanes.

Point 3 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire explique qu'en date du 25 mai 2023, le conseil municipal avait approuvé la dernière modification du tableau des effectifs.

Il convient de procéder à des modifications sur le tableau des effectifs telles que :

1/ Création de postes :

- Un adjoint administratif, sur un poste contractuel, à temps non complet 20/35eme : pour pourvoir au renforcement du service accueil/secrétariat suite à un départ à la retraite. Un poste contractuel avait été ouvert sur un temps de travail 16/35eme. Ce temps de travail étant insuffisant pour assurer l'ensemble des missions, il est proposé de l'augmenter à 20/35eme
- Un adjoint administratif, sur un poste titulaire, à temps non complet 28/35eme pérennisant un agent recruté depuis 4 ans en emploi insertion. Cet agent était jusqu'à présent sur un temps de travail 20/35eme. L'augmentation à 28/35eme permet d'offrir à l'agent une affiliation à la CNRACL (plus avantageux). Ces heures couvriront des besoins en ménage sur la piscine et des missions de renfort sur le poste accueil/secrétariat en mairie, en l'absence de l'agent contractuel.
- Un éducateur territorial des activités physiques et sportives (APS), sur un poste de titulaire, à temps complet 35/35eme pour pourvoir au remplacement de l'agent titulaire, parti sur une autre collectivité depuis un an et remplacé jusqu'alors par un contractuel qui a satisfait aux attentes professionnelles de la collectivité.
- Augmentation du temps de travail sur un poste contractuel (PEC) d'agent technique, à temps non complet 20/35eme qui passerait à 25/35eme pour assurer des missions de propreté du vieux village.

2/ Dans le cadre du nettoyage du tableau des effectifs de fin d'année, Suppression de postes :

- Un rédacteur sur un poste titulaire à temps complet 35/35eme : suite à la mutation de l'agent vers une autre collectivité et remplacé depuis par une personne d'un autre grade.

- Un poste d'adjoint administratif 2eme classe, sur un poste titulaire à temps complet 35/35eme : suite au départ à la retraite de l'agent, remplacé actuellement par un agent en poste contractuel 16/35eme
- Un poste d'agent technique, sur un poste contractuel à temps non complet 15/35eme suite au départ à la retraite de l'agent.
- Un éducateur territorial des activités physiques et sportives (APS), sur un poste contractuel, à temps non complet 28/35eme pour pourvoir au besoin du service piscine sur la saison estivale.

Pierre SERRA demande quel est l'effectif global de la mairie

Le Maire indique qu'il y a 33 postes mais 30.5 équivalents temps plein.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions)

ACCEPTE les modifications à apporter au tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente

DIT que les dépenses qui découleront de la décision qui précède et des arrêtés à intervenir seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2023 et suivants.

Point 4 : RODP 2023 fixant le montant due au titre de l'occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques

Monsieur Le Maire indique que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques, le tarif des redevances d'occupation du domaine public (RODP) routier et non routier, dues par les opérateurs de télécommunications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 - Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2023 :

Tarifs RODP routier communal

	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Montants 2023	62.60 €	46.95 €	31.30 €
	Tarifs RODP non routier communal		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Montants 2023	1 564.90 €	1 564.90 €	1 017.19 €

Article 2 - Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Article 3 - Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Article 4 - Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Article 5 - Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Article 6 - D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 7 - Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70.

Point 5 : RODP 2019 à 2022 fixant le montant due au titre de l'occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques

Monsieur Le Maire indique qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « *l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière* » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Il explique que les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période

annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R20-52 et R20-53 du code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

En conséquence il propose au Conseil municipal, pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

Compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, il propose par ailleurs de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière, sauf pour les fourreaux inoccupés.

Pierre SERRA demande pourquoi il y a cet arriéré

Le maire indique que c'est le SYDEEL qui lors de son diagnostic sur le territoire s'est aperçu qu'aucune commune ne réclamait cette redevance à EDF. Il a donc entrepris les démarches au noms des communes qui le souhaitaient, dont Vernet.
Il explique que cet arriéré existe car les communes n'étaient tout simplement pas informées de cette possibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Article 2 – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisés de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées, sauf pour les fourreaux inoccupés.

Article 3 – Pour les occupations débutant en cours d'année, les indemnités seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des indemnités est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Article 4 – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 5 - Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70.

Point 6 : Attribution de subventions aux associations

Le Maire indique que l'association L'Alégria a demandé une subvention de 1 000€. Sachant que cette association intervient à titre gratuit dans de nombreuses manifestations de la commune, il propose de répondre favorablement

Pierre SERRA demande pourquoi ils n'ont pas sollicité cette subvention comme toutes les associations ?

Le Maire explique qu'il s'agit d'une rallonge pour leur permettre de finir l'année. Par ailleurs il indique que chaque année, la commune prend en charge l'assurance du téléthon en remboursant un montant de 30€ à une personne désignée de l'association en charge d'organiser cet événementiel. Toutefois, ce montage financier étant peu recommandé, il est préférable d'octroyer sous forme de subvention ce même montant à l'association qui gèrera ensuite en interne ce remboursement.

Pierre SERRA demande s'il est possible d'avoir le nom des associations subventionnées par la commune

Le Maire indique qu'une liste d'associations est votée en budget chaque année mais demande aux services de mettre à disposition une copie de cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'attribution de ces 2 subventions aux associations tels que mentionnés ci-dessus (au compte 6574)

Point 7 : Autorisation pour la signature de la convention relative au broyeur intercommunal

Le Maire explique que dans une volonté d'atteindre les objectifs de réduction du volume des déchets verts traités et transportés en déchetterie, Conflent Canigo, s'est engagée dans une démarche de gestion de proximité des bio déchets. La collectivité souhaite organiser gratuitement à destination des communes le prêt d'un broyeur professionnel sur le territoire.

Ce service de broyage permet :

- De limiter les apports en déchetteries et de réaliser une gestion des déchets verts sur place
- De proposer une alternative aux brûlages sauvages interdits par la réglementation en vigueur
- De limiter les dépôts sauvages
- D'améliorer la quantité du compostage (apport de structurant aux bio déchets)
- De développer des pratiques de jardinage « vertueuses » en utilisant le broyat en paillage

Le Maire explique que pour pouvoir disposer de ce broyeur, il convient donc de signer une convention de cadrage avec l'intercommunalité.

Il indique que deux agents devront être formés au maniement de l'engin ainsi que deux élus pour appréhender les modalités de mise à disposition.

La commune envisage de demander ce broyeur au moment de la campagne d'élagage lorsque les équipes louent la grande nacelle.

Il indique que le service des espaces verts a d'ores et déjà fait remonter qu'il sera nécessaire l'année prochaine de couper 15 arbres morts et possiblement dangereux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la signature de la convention relative au broyeur intercommunal telle qu'annexée à la présente

Questions diverses :

Le maire indique qu'il s'agit plus d'informations que de questions diverses

- 1) Contrairement à l'année passée, la piscine restera ouverte cet hiver. En effet, les dépenses représentent environ 6000€/mois mais en contrepartie, il n'y a pas les recettes. L'un dans l'autre, la fermeture ne se justifie pas vraiment.
- 2) A la mi décembre, l'entreprise devrait venir couler la dalle du skate parc (16x12m2) et les modules devraient être posés mi janvier. Le skate parc devrait donc être praticable début février 2024, C'est un projet qui a été subventionné à hauteur de 70 000€, reste à charge pour la commune 15 000€. Un pump track devrait venir compléter cette structure.
Il annonce qu'il a demandé à cette même entreprise d'établir un devis pour un padel, à la mode chez les sportifs actuellement. En fonction du montant, le conseil étudiera l'opportunité d'en créer un et où (en lieu et place d'un court de tennis ou à l'emplacement du terrain de basket pres du stade ?).
L'idée serait alors de créer deux sites sportifs :
 - Le parc des sports avec la piscine , les tennis
 - A l'entrée de la commune avec le stade, le skate park et éventuellement le padel.
- 3) La construction du podium de spectacle sur la place débute dans 15 jours. Il s'agit d'agrandir des deux côtés l'esplanade de l'office de tourisme pour créer une scène fixe. Ce projet s'élève à 35 000€ sur lesquels la commune a obtenu 23 000€ de la Région et du département.

Pierre SERRA demande la superficie de cette scène

Martin MESTRES indique que l'esplanade fera 40m2, elle agrandie la passerelle devant l'office de tourisme de 2m de chaque côté.

Jean Louis LASSUS indique qu'elle aura les mêmes dimensions que la scène démontable actuelle

Le maire précise qu'il sera question l'an prochain de la couvrir.

- 4) La commune a reçu le matériel pour monter la station de bus sur le parking « borsalino ». Son installation est programmée pour la fin du mois. En parallèle, la société qui a vendu cette station devrait venir remettre à neuf l'abribus sur le parking de la poste.
- 5) Les travaux de débroussaillage sur le Saint Vincent commencent ce lundi. Ils partiront du pont de Fillols, jusqu'en limite de la commune de Corneilla. Ces travaux seront les mêmes que ceux réalisés sur le Cady et devraient durer une 15ene de jours. Ils sont en parallèle des travaux à 2 millions d'euros prévus sur le Saint Vincent.

- 6) Et pour finir, le programme de changement du liner sur le bassin extérieur de la piscine s'est achevé il y a 15 jours.

Le maire indique que beaucoup de choses se mettent en place sur les 2/3 derniers mois de l'année. Il rappelle qu'il faut du temps pour monter les dossiers surtout pour la recherche de subventions mais que la commune en retire de grosses économies.

Il propose ensuite de donner la parole aux élus.

Jean Louis LASSUS rappelle également le goudronnage des rues Chopin, Cady, Colonel NOU et du pont KIPLING.

Il indique par ailleurs que toute l'étanchéité du bassin de la fontaine du square a également été refaite, en régie.

Michelle FALGUERES informe que la communauté de communes va implanter deux composteurs collectifs sur la commune. Elle a prévu une réunion publique le 18 janvier à la salle polyvalente pour expliquer le projet à la population.

Elle indique par ailleurs que l'intercommunalité va relancer le tri avec des bacs individuels dans les secteurs accessibles par les camions. Dans les ruelles ou les impasses les habitants seront sollicités. Ils auront le choix d'un collectif ou d'un individuel mais qu'ils devront amener sur l'accès routier desservi par les bennes qui, pour rappel, ont désormais interdiction de faire de la marche arrière pour des questions d'assurances.

Pierre SERRA rappelle qu'il y a peu, les bacs jaunes avaient été retirés de manière assez brutale et aujourd'hui le projet serait de les remettre. Il trouve la politique de l'intercommunalité très discutable : culpabilisante envers la population accusée de mal triée et tendant vers une réduction du service public par une diminution du nombre des tournées.

Michele FALGUERES rappelle que la communauté de communes était passée en collectif dans le cadre d'une réorganisation de ses tournées de collecte, après avoir constaté que souvent les bacs individuels étaient remplis qu'à moitié. Toutefois elle a très souvent fait remonter que le tri en bacs collectifs était très mal fait, obligeant les conteneurs pollués à être collectés en ordures ménagères avec un coût supplémentaire pour la collectivité. Aussi ces bacs ont vocation à disparaître au profit de colonnes et en parallèle la collecte individuelle sera reproposée car elle était malgré tout mieux faite.

Mais rien ne change dans la collecte des bacs collectifs des ordures ménagères. Seuls les bacs individuels pourraient être relevés moins souvent en raison de leur remplissage moindre.

Pierre SERRA souligne que le problème n'est pas seulement le remplissage mais aussi des questions d'odeurs et de salubrité.

Le maire relève qu'un foyer, en général, ne remplit pas un bac entier sur une semaine. Quant à l'odeur, les gens sont aussi responsables pour nettoyer et désinfecter régulièrement leurs bacs. Et selon la nature des déchets, s'ils ne souhaitent pas les laisser entreposer dans leur bac, ils peuvent alors simplement les déposer dans un bac collectif proche.

Pierre SERRA relève que cette organisation n'est pas toujours simple notamment pour les personnes âgées du village. Il demande pourquoi la communauté de communes ne peut s'équiper de plus petits camions pour répondre à la géographie spécifique des villages avec de petites ruelles.

Michèle FALGUERES indique qu'il s'agit de deux choses différentes. Dans le village, il n'y aura pas d'individuel et le collectif ne change pas. La communauté de communes a étudié la configuration de chaque rue du village mais quelle que soit la taille du camion, il ne pourra pas faire demi tour, ce qui empêche donc tout passage car il ne fera pas non plus marche arrière. Les services restent toutefois très ouverts si nous avons d'autres propositions à lui suggérer. Quant à la réduction des tournées évoquées, elle est au stade expérimental dans certains villages. Elle indique que beaucoup d'habitants s'adressent en mairie. Il leur est donc rappelé que c'est la communauté de communes qui est compétente et donc responsable. Toutes ces plaintes lui sont donc remontées.

Pierre SERRA fait observer que ce discours est néanmoins dangereux car les élus siégeant à l'intercommunalité sont aussi les élus communaux. Monsieur le Maire et lui-même faisant partis du conseil communautaire.

Le Maire indique qu'il a raison. Ce sont les élus qui décident et les agents ne font qu'exécuter les consignes.

Pierre SERRA évoque les problèmes autour des équipements choisis comme par exemple sur la commune les enclos en bois derrière lesquels les habitants laissaient leurs sacs poubelles.

Le maire rappelle que ces équipements ont été implantés sur la commune du temps de Val Cady. Il indique qu'à l'époque, la communauté disposait de menuisiers capables de réaliser ces structures et que c'est lui-même qui avait demandé ce travail souhaitant cacher les conteneurs peu esthétiques. Mais, il n'avait pas envisagé que les gens pourraient avoir ce comportement. Il avance que le problème est que la collecte des ordures ménagères a de toujours été un sujet que les élus ont du mal à gérer et qui reste épineux quelle que soit la décision prise. Sauf à faire du cas par cas, ce qui est impossible, il y aura toujours de l'insatisfaction.

En l'absence d'autres interventions, le Maire clôture la séance à 19h26

Le Maire
Henri GUITART



Le secrétaire de séance

